

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 18
Procuration :
Absents : 5

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Éric MIEUSSET, M. Gérald MENRAS, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, M. Michel PRIEUR, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, Mme Corinne MUNIER, Monsieur Thomas MEISSONNIER

Absents : Mme Évelyne ALCHER, M. Nicolas SALLES.

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET.

15/2026 - Régularisation foncière section ZH34, Baraquette du Monastier – Commune de Bourgs sur Colagne

Considérant la sollicitation du Conseil Départemental de la Lozère pour régulariser la section de parcelle pour le projet d'échange multilatéral permettant la déviation de la départementale RD56. Considérant l'intérêt public de la déviation de la RD56 qui ne nécessite pas de consultation de la population, s'agissant d'une simple régularisation, Considérant la promesse de vente établie par Madame le Maire du Monastier le 10 juin 1999, Considérant la proposition du conseil départemental d'établir le prix de la cession de la parcelle d'une superficie de 333 m² à un montant de 31.86 €,

Vu l'article L2411-II du Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle ZH34 d'une superficie de 333 m² au département de la Lozère pour un montant de 31.86 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte et tous documents relatifs à la présente délibération.
- **DIT** que les frais de l'acte de vente rédigé par Maître BOULET seront à la charge du Conseil Départemental de Lozère.

Bourgs sur Colagne, le 26 février 2026

La Secrétaire de séance,


Magali ROUSSET

Le Maire,


Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.